



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N° 17084

RÈGLEMENTATION PERMANENTE

LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, Conseiller Général de la Marne,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-2 et R.411-25,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que les limites de l'agglomération impliquent une vitesse maximale autorisée de 50km/h à l'intérieur de celle-ci,
- Considérant que le Conseil Général de la Marne a procédé, par système GPS, au relevé de la position des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération situés sur les routes départementales.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/- ABROGATION :

L'arrêté N° 4589 du 28 mars 1994 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2/- LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Les limites de l'agglomération de la commune de Vitry-le-François sont ainsi modifiées :

- sur la R.D.982 : du P.R.0 + 000 au P.R.1 + 637.
- sur la R.D.982°1 : du P.R.0 + 000 au P.R.0 + 1916.

.../...

Reste inchangées les limites d'agglomération suivantes :

- sur la R.N.4 direction Paris : P.R.84 + 420
- sur la R.N44 direction Châlons-en-Champagne : P.R.92 + 880
- sur la bretelle d'accès reliant la R.N4 à la R.D.982 : à 163 m du carrefour formé avec la R.D.982.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signification prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle (5^{ème} partie, article 99-2).

ARTICLE 4 : AMPILATION

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la brigade de gendarmerie de Vitry-le-François, auprès de la circonscription des infrastructures et des patrimoines (CIP) concernée et auprès de la Communauté de Commune Vitry Champagne et Der.

ARTICLE 5/-EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~ou de la notification du~~ **27 JAN. 2014**

Signature

A VITRY LE FRANCOIS, le 21 janvier 2014

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

**Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services
Patrick DENIS**



Jacques CHAROLLAIS